



Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de MESQUER

ARRETE

Portant sur l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique ayant pour objet :
« La demande de permis d'aménager déposée par le camping le Château du Petit Bois portant sur sa demande d'extension en Espace Boisé Classé sur la commune de Mesquer ».

Le Maire de la Ville de MESQUER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,
VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
VU le plan local d'urbanisme de Mesquer en vigueur approuvé le 15 juin 2012, modifié le 21 octobre 2013, le 2 octobre 2017 et le 13 décembre 2021,
VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 10 février 2026, n°E26000019/44, désignant Monsieur Jean-Christophe ROGER en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Aude VOUZELLAUD en qualité de commissaire-enquêteur suppléante,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

- Article 1^{er}** Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet :
« La demande de permis d'aménager déposée par le camping le Château du Petit Bois portant sur sa demande d'extension en Espace Boisé Classé sur la commune de Mesquer ».
- L'enquête publique se déroulera en mairie du 31 mars 2026 à 9h au 4 mai 2026 à 17h inclus.
- Article 2** Par ordonnance du 10 février 2026 n° E26000019/44, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné pour conduire cette enquête publique, Monsieur Jean-Christophe ROGER, ingénieur territorial principal à la retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Aude VOUZELLAUD, Conseil en propriété industrielle en qualité de commissaire-enquêteur suppléante.
- Article 3** Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie, au service Accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ; mercredi et samedi de 9h à 12h. Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.
- Article 4** Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Ville de Mesquer (www.mesquer-quimiac.fr) dans la rubrique « actualités ». Le public pourra formuler ses observations par voie électronique à l'adresse de messagerie : urbanisme@mesquerquimiac.fr
Les courriels seront intégrés au registre papier après visa du commissaire-enquêteur.
- Article 5** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.
- Article 6** Le Commissaire Enquêteur recevra sans rendez-vous le public en mairie (salle du conseil municipal) pendant la période de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncés :
- P1 - Mardi 31 mars 2026 de 9h à 12h
 - P2 - Vendredi 10 avril 2026 de 9h à 12h

- P3 - Samedi 18 avril 2026 de 9h à 12h
- P4 - Vendredi 24 avril 2026 de 13h30 à 17h
- P5 - Lundi 4 mai 2026 de 13h30 à 17h

Toutefois les personnes qui souhaitent prendre rendez-vous pour l'une de ces permanences sont invitées à contacter le service urbanisme de la Mairie au 02 40 42 51 15.

- Article 7** Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – enquête publique – Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel - 44420 MESQUER. Les courriers transmis seront annexés au registre d'enquête.
- Article 8** Les observations du public seront consultables, dans les meilleurs délais, à la mairie ainsi que sur son site internet et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
La mise en ligne des observations déposées durant l'enquête ne fera pas l'objet de mesure d'anonymisation des données à caractères personnelles compte-tenu de la complexité de leur mise en œuvre. Dès lors, tout dépôt comportant des informations à caractère personnel sera considéré comme incluant l'accord du déposant pour leur communication. Le dépôt à titre anonyme est possible mais doit spécifiquement être précisé si l'observation est déposée par courriel.
- Article 9** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, assorti, le cas échéant des documents et courriers émanant du public.
Le commissaire-Enquêteur transmettra dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête au Maire de MESQUER et au Président du Tribunal Administratif de Nantes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
- Article 10** Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en mairie de Mesquer, au service Accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture (mentionnés à l'article 3 du présent arrêté) ou sur le site internet de la commune : www.mesquer-quimiac.fr. Les documents seront consultables pendant un an à compter de leur remise par le Commissaire Enquêteur.
- Article 11** Un avis d'information au public sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :
 - Ouest France (diffusion 44)
 - Presse-Océan (diffusion 44)
Cet avis sera également affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune. Le public sera également informé par des affiches apposées en différents emplacements sur la commune.
- Article 12** Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès du service Urbanisme de la Ville de Mesquer.
Le service de l'urbanisme est à votre disposition en l'absence du commissaire-enquêteur.
- Article 13** Si nécessaire, un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.mesquer-quimiac.fr
Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.
- Article 14** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 15

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur désigné

Fait à MESQUER, le 6 mars 2026

Jean-Pierre BERNARD

Maire de Mesquer



